Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260414-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BARBÉ Jean-Claude, 1er Adjoint.

En exercice : 19

M. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. MOMEUX. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : Absents excusés :
Nathalie ALIX (Pouvoir donné à Karine ROBIN)
Laurent ODYE (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)

Absents :
Michel DAUGAN
Jean-Michel HAMONET

Délibération n°2026-04-14 : Validation de la fongibilité des crédits

Vu la délibération n°03-06-2022 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits,

Monsieur BARBÉ expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Plouasne est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Dans ce cas, l'autorité territoriale informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **VALIDE** la fongibilité des crédits sur le budget communal et ses budgets annexes,
- **DONNE POUVOIR** à l'autorité territoriale de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 30/04/2026
Publié ou notifié le : 30/04/2026

Jean-Claude BARBÉ
1er Adjoint

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Sabrina BEAUCÉ
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor